

N^o 19.
 Exupère Eugène
 Hösche

et
 Adrienne
 Felicité Josephine
 Huet.

Aujourd'hui vingt-cinquième jour
 du mois de Janvier l'an mil huit cent
 soixante huit, à trois heures et demie du soir, en l'hôtel de ville.
 Devant nous Charles Jules Fontaine adjoint au
 Maire de Caen, se sont réunis les
 Citoyens faisant les fonctions d'officiars
 de l'état civil sont comparus Exupère
 Eugène Hösche, Colporteur, âgé de vingt
 ans et demi, né à Caen le vingt six août

mil huit cent quarante sept, y demeurant
De fait rue St Jean Numéro quarante Six
Devant Chez son père à Pont St Evêque (Calvados)
fils mineur de Jean Guillaume Eberance
Hösch tailleur et de feu Ursule Hyacinthe Paire.
Et Adrienne Félicité Josephine Houet
Couturière, âgée de dix huit ans un mois, née
en la Commune de Brouay, arrondissement de
Falaise (Calvados) le deux Décembre mil huit
cent quarante sept, demeurant Chez son père et
mère à Caen rue St Jean Numéro quarante six
fille mineure de Jules Hippolyte Eugène Houet,
colporteur, et de Pauline Félicité Gouget, ainsi qu'il
résulte de leurs actes de Naissance qui nous ont
été représentés, lesquels accompagnés de père et
mère de la signature et assistés de Jean Victor
Le Roy, menuisier, âgé de quarante sept ans,
demeurant à Caen rue St Jean Cour Duparc.
De Georges Victor Alexandre Lamy, plâtrier, âgé
de trente cinq ans, demeurant même rue.
De Jacques Victor Norbert Charles Cafot, âgé
de quarante trois ans, demeurant à Caen rue Notre Dame.
Et de Jules Marie, Cordonnier, âgé de trente
ans, demeurant à Caen rue neuve St
Jean, tous de la Commune de
Brouay, articles, appelés comme témoins,
nous ont reconnu et procédé au mariage
projeté entre eux et dont les publications ont
été faites en cette ville les dimanches vingt
neuf Décembre dernier et cinq de ce mois et
à Pont St Evêque les dimanches douze et
dix neuf Janvier courant sans qu'il nous
ait été signifié aucune opposition.
Obtempérant à leur requisiion; et Voulant
consentement donné à ce mariage par
lecture du futur suivant acte passé le dix
huit Décembre dernier devant Maître
Porquet de la Ferrière notaire à Pont
St Evêque, et par la signature et main de la signature,
après avoir donné lecture de ces
pièces produites et du Chapitre Six
du titre du Code Napoléon intitulé
du mariage, nous avons interpellés

les futurs époux, ~~la mère~~ ^{le futur époux et le futur et mère de la future épouse}
 ont fait savoir. S'ils n'avaient fait un Contrat
 de mariage, ils nous ont déclaré qu'ils
 n'en avaient pas été fait par eux; nous avons
 ensuite, en présence des témoins ci-dessus
 nommés, demandé au futur époux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
 femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, nous avons déclaré
 au nom de la loi, que Eugène Eugène
 Hoesch et Adrienne Félicité Joséphine
 Huet sont unis en mariage; et nous avons
 rédigé le présent acte auquel ont été annexés
 les pièces produites par les parties, après avoir
 été paraphées par elles et nous, acte que
 les époux, le père de l'épouse et les témoins
 ont signé avec nous après lecture faite.
 L'épouse ayant déclaré ne savoir, cinq mots rayés
 Eugène Hoesch et Huet

Gorny

Fontaine

Mme Huet

Jules Marie

Huet Le cog

M381 2